RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. **Public concerné :**

Le concours s'adresse à des élèves des classes maternelles et de cycle 2 (CP-CE1-CE2).

2. **Présentation du concours « Orateurs en herbe » :**

Il s'agit de **« mettre en voix »** un texte **mémorisé** d'auteur (poème, paragraphe en prose, extrait d'une saynète ou d'une pièce de théâtre) et de l'exprimer avec aisance et clarté. Les mots, chargés de sens, bien articulés doivent vivre et faire naître l'émotion chez celui qui écoute. Une gestuelle assortie renforcera avec bonheur le sens du texte. La respiration étudiée de l'orateur viendra donner de l'ampleur littéraire.

Les critères d'une bonne prestation tiendront compte de la maîtrise du texte **« par cœur »**, de la clarté, de l'élocution et du jeu théâtral.

Des fiches pédagogiques sont proposées pour chacun des niveaux de maternelle, de CP-CE1-CE2. Les objectifs pédagogiques attendus au niveau de la classe relèvent de la compétence du professeur des écoles.

Les enseignants intéressés feront parvenir l'inscription de leur classe pour **le mercredi 4 février 2026** à la responsable du concours (Cf. « **5. Contact** »), à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site de l'AMOPA 21. **Il sera établi un formulaire par classe candidate**.

Une première étape consiste à entraîner tous les élèves, en classe, à dire/réciter/jouer un texte **« par cœur »**.

3. **Phase 1 (locale) – Demi-finales :**

La classe **(1)** qui souhaite participer au concours organise au sein de son école, selon des modalités qui lui sont propres (exemple : un jury formé de parents, d'enseignants, d'autres élèves…), la demi-finale qui désignera l'ambassadeur **(2)** pour la représenter lors de la finale départementale au mois de juin.

A l'issue de la demi-finale, le nom de l'ambassadeur **(2)** retenu pour participer à la finale départementale est transmis à la responsable AMOPA 21 du concours (Cf. « **5. Contact** ») pour le **mercredi 27 mai 2026**. Il sera précisé : les nom et prénom de l'élève, sa classe, le nom de son professeur, le nom de son école et son adresse ainsi que le numéro de téléphone de celle-ci.

(1) *Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au concours.*
(2) *Pour ce qui concerne les classes de cycle 1, un petit groupe d'ambassadeurs (2 ou 3) est accepté dès lors qu'il interprète, par exemple, une saynète à plusieurs. Les élèves des classes élémentaires, quant à eux, concourront individuellement.*

4. **Phase 2 (départementale) – Finale (*) :**

La finale se déroulera hors temps scolaire le **mercredi 24 juin 2026** au château de Brochon, 4 rue Stephen Liégeard, 21220 BROCHON.

Un jury est constitué : membres de l'AMOPA 21, IEN et/ou conseillers pédagogiques.

Les prix (livres, diplômes) seront remis le jour de la finale. Le palmarès sera publié sur le site de l'AMOPA 21.

(*) A l'attention du professeur des écoles : *pour photographier, filmer ou enregistrer un enfant mineur, il convient, avant toute publication, d'obtenir l'autorisation de ses représentants légaux (Cf. Eduscol – Autorisation parentale).*

5. **Contact :**

AMOPA 21 - Madame Annie FUSELIER
Responsable du concours **« Orateurs en herbe »**
3 place du Rosoir - 21000 DIJON

E-mail : annie.fuselier@gmail.com
Portable : 06 42 29 49 56

N.B. *: Le formulaire d'inscription au concours et les fiches pédagogiques sont téléchargeables sur le site de l'AMOPA 21.*